

MEMENTO ALTERNANCE
Centre d'Enseignement et de Recherche Informatique
Université d'Avignon
Année universitaire 2017/2018

Ce memento a pour but de vous aider dans vos démarches d'obtention d'un contrat d'alternance.

LICENCE L3 :

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Durée = 12 mois

La date de fin de contrat doit être impérativement **le 24 août 2018**

Rythme : 15j / 15j – 20 semaines en formation – 32 semaines en entreprise.

MASTER :

**Deux types de contrats s'offrent à vous pour réaliser votre
Master (1ère et 2ème année) en alternance :**

CONTRAT D'APPRENTISSAGE			CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
	48 places		aucun quota	
Durée	Master 1	Master 2	Master 1	Master 2
	24 mois	12 mois	12 ou 24 mois	12 mois

La date de fin de contrat doit être impérativement **le 24 août 2018** (pour débiter un nouveau contrat le 27 août 2018), pour les contrats sur 12 mois et **le 23 août 2019** pour les contrats de 24 mois.

Rythme : pour le M1 = 15j / 15 j – 19 semaines en formation – 33 semaines en entreprise.

Pour le M2 = 15j / 15 j – 15 semaines en formation – 37 semaines en entreprise.

Démarches :

S'inscrire à la liste prospects en envoyant :

**vos email permanent, votre nom ainsi que votre année de formation en
2017/2018**

à : alternance-informatique@univ-avignon.fr

sujet : **LISTE PROSPECTS**

Sur le lien prospects, vous trouverez, entre autre, les documents tels que le formulaire mission entreprise, les calendriers, les programmes, les missions proposées...

ATTENTION

**Vous ne devez en aucun cas signer un contrat avec une société avant
que votre mission (formulaire mission entreprise) ne soit validée par le
CERI.**

Responsable Alternance : Corinne FREDUILLE - Responsable Administratif : Catherine BONANSERA

Pour nous contacter : alternance-informatique@univ-avignon.fr

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Public	<p>Avoir moins de 26 ans à la signature du contrat Être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou étranger en possession d'un titre de séjour en cours de validité autorisant à travailler sans restriction horaire et d'une autorisation provisoire de travail.(demande à faire auprès de la DIRECCTE). <u>ATTENTION</u> : Le contrat d'apprentissage n'est pas accessible aux primo-arrivants</p>
Contrat	<p>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de 12 ou 24 mois (si M1 ou M2) Ce contrat peut être signé 3 mois avant le début de la formation ou au plus tard 3 mois après. Il est signé par l'entreprise et l'apprenti, visé par le CFA Epure Méditerranée et envoyé, au plus tard dans les 5 cinq jours suivant sa conclusion, à la Chambre consulaire dont l'entreprise dépend. Le CERI n'étant pas signataire, vous devez nous remettre une copie de votre contrat.</p>
Statut	<p>L'apprenti est salarié de l'entreprise mais il a aussi le statut d'étudiant, avec les droits et devoirs attachés aux deux statuts. L'apprenti est dispensé des droits d'inscription à l'Université.</p>
Aides aux Entreprises	<p>Pour les entreprises de moins de 11 salariés : exonération totale des charges patronales et soutien à l'effort de formation (1000euros/apprenti/an). Exonération partielle des charges patronales pour les entreprises de plus de 11 salariés. Crédit d'impôt (1600 € par apprenti / an) Aide de 1000 euros pour les entreprises qui n'avaient pas d'apprenti l'an passé ou qui prennent un apprenti supplémentaire, ne concerne pas les entreprises de plus de 250 salariés. Le titulaire d'un contrat d'apprentissage n'est pas pris en compte dans le seuil d'effectif.</p> <p style="text-align: center;"><u>SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS</u></p> <p><u>https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/.../simulateur-employeur</u></p>
Aides aux Apprentis	<p>L'apprenti est rémunéré par un salaire au moins égal à 53% (M1) 61% (M2) du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel à la charge de l'entreprise. Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents. Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut) Bénéficiaire de la carte ZOU ! Études, la Région prend en charge le coût de votre trajet domicile/formation pour les réseaux de transport.</p> <p>Portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr</p>
Démarches	<p>Remplir le formulaire CERFA FA13a <u>www.cfa-epure.com</u> rubrique Formulaire en ligne et joindre toutes les pièces demandées, le renvoyer au</p>

CFA EPURE MEDITERRANEE – 26 rue Sainte Barbe
13001 Marseille

Envoyer une copie du contrat au CERI
339 Chemin des Meinajariès – BP 91228 – 84911 Avignon
Cedex 9

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Public	<p>Avoir au plus 25 ans révolus ou demandeur d'emploi de + de 26 ans Être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou étranger en possession d'un titre de séjour en cours de validité autorisant à travailler sans restriction horaire et d'une autorisation provisoire de travail.(demande à faire auprès de la DIRECCTE). ATTENTION : Le contrat de professionnalisation n'est pas accessible aux primo-arrivants</p>
Contrat	<p>Le contrat de professionnalisation au CERI est un contrat de travail à durée déterminée de 12 ou 24 mois si M1 ou M2, ou 12 mois pour L3. Sur le lien prospects, vous trouverez les documents suivants : Cerfa - calendriers – programmes Ces documents vous seront systématiquement demandés.</p>
Statut	<p>Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié de l'entreprise à part entière. Son inscription se fait à l'université, les droits d'inscription sont gratuits.</p>
Indemnités Entreprise	<p>Attention les établissements publics ne peuvent pas embaucher sous contrat de professionnalisation. Le coût de la formation est pris en charge par un OPCA (Organisme Paritaire Collectif Agréé) Allègement des cotisations patronales au titre des assurances sociales. Pour les salariés de plus de 26 ans : Une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) est versée à la société, le montant de l'AFE est de 200 € minimum par mois, versée par Pôle emploi trimestriellement. Le titulaire d'un contrat de professionnalisation n'est pas pris en compte dans le seuil d'effectif.</p> <p><u>SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS</u> <i>https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/.../simulateur-employeur</i></p>
Indemnités Apprenti	<p>Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est rémunéré par un salaire au moins égal à 80% du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel à la charge de l'entreprise.</p> <p>Portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr</p>
Démarches	<p>Remplir le formulaire CERFA EJ 20 :</p>

www.cfa-epure.com rubrique Formulaire en ligne

L'employeur doit adresser le contrat de professionnalisation à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.

Envoyer une copie du contrat au CERI

339 Chemin des Meinajariès – BP 91228 - 84911 Avignon

Cedex 9

CE DOCUMENT EST NON CONTRACTUEL, LE SITE WWW.EMPLOI.GOUV.FR EST LA REFERENCE A PRENDRE EN COMPTE